

A R R E T E n° 97 – 1334
Portant protection de l'îlot de Piana à Coti Chiavari (2A)
Préfecture de Corse du Sud

A R R E T E

Article 1er

Afin d'assurer la conservation du biotope constitué par l'île de Piana à Coti-Chiavari servant de site de reproduction à des Cormorans huppés de Méditerranée (*Phalacrocorax aristotelis* Desmaret) et hébergeant une station de la plante endémique Cyrnosarde, la Nananthée de Corse (*Nananthea perpusilla*) sur les parcelles cadastrées suivantes : section B parcelles N° 1 et 2 ; les mesures citées aux articles suivants devront être respectées.

Article 2

Le débarquement, la circulation pédestre et la pénétration sur l'île sont interdits du 15 décembre au 15 avril inclus afin d'assurer la quiétude de reproduction des Cormorans huppés.

Article 3

En tout temps toute action publique ou privée tendant à perturber, modifier, dénaturer le site nommé à l'article 1 est interdite. En particulier sont interdits les arrachages et la coupe de végétaux, sauf autorisation délivrée par le préfet pour des raisons scientifiques et de protection des espèces menacées, les feux, les dépôts d'ordures, les extractions de matériaux.

Article 4

Toute publicité, qu'elle qu'en soit la forme, le support ou le moyen est interdite à l'exception des panneaux signalant l'espace protégé.

Article 5

Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors du périmètre protégé, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet.

Article 6

Des panneaux signalant la protection dont bénéficie l'île pourront être implantés sur le site.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, le maire de Coti-Chiavari, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Équipement, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

AJACCIO, le 03 novembre 1997